



Pause cigarette

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 26 septembre 2007

Est-il possible qu'un salarié (éducateur spécialisé) puisse prendre une pause cigarette (sur le parking de l'établissement et donc dans l'enceinte) pendant le temps de récréation des enfants et de décompter ses heures par la suite ?

Réponse :

Il est interdit de fumer ([Art. R. 3511-1 du code de la santé publique](#)) dans l'enceinte des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. Cela vaut autant pour les enseignants et le personnel que pour les élèves